Département de la Manche 307/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 ;

VU le Code des Transports, notamment les dispositions relatives à l'exploitation des taxis et aux autorisations de stationnement ;

VU l'arrêté municipal n° 299/2025 en date du 15 juin 2025, portant autorisation de stationnement de taxi délivrée à Monsieur GAMBLIN Nicolas, gérant la Société **TAXI AMBULANCE AGON-COUTAINVILLE** sise 61 avenue du Passous, 50230 Agon-Coutainville ;

VU l'arrêté municipal numéro 169/2026 délimitant le nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune ;

VU la demande présentée par Monsieur GAMBLIN Nicolas, titulaire de ladite autorisation de stationnement, sollicitant l'autorisation de stationner provisoirement un véhicule « taxi relais » en remplacement du véhicule **PEUGEOT type 5008 immatriculé GJ-240-EV** ;

VU le registre des taxis relais, dont le véhicule **PEUGEOT type 308 immatriculé FR-302-NR** est référencé sous le numéro **50-51** ;

CONSIDERANT que le recours temporaire à ce véhicule relais est rendu nécessaire dans l'attente de la réparation du véhicule ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer cette substitution temporaire afin de permettre la continuité de l'activité, sous réserve du respect de la réglementation applicable ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Autorisation provisoire

Monsieur GAMBLIN Nicolas, gérant de la Société **TAXI AMBULANCE AGON-COUTAINVILLE**, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi sous l'arrêté numéro 299/2025, est autorisé, à titre provisoire, à utiliser le véhicule taxi relais décrit ci-dessous en remplacement du véhicule habituellement affecté à ladite autorisation :

- Marques et modèle : **PEUGEOT type 308** ;
- Immatriculation : **FR-302-NR** ;
- Emplacement de stationnement : **61 avenue du Passous, 50230 Agon-Coutainville**

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée **à compter du jeudi 22 octobre 2026** et jusqu'à la régularisation e la situation administrative du véhicule relais auprès des organismes compétents, **et au plus tard jusqu'au samedi 30 janvier 2027.**

Elle cessera de produire ses effets dès la régularisation permettant le retour à la situation administrative définitive ou à l'échéance de la date limite fixée ci-dessus. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

Département de la Manche 307/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 3 – Conditions applicables

Le bénéficiaire demeure responsable du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité de taxi.

Il lui appartient notamment de s'assurer que le véhicule relais et son conducteur satisfont aux exigences réglementaires en matière d'assurance, de contrôle technique, d'équipements obligatoires et de documents professionnels.

ARTICLE 4 – Maintien de l'autorisation initiale

La présente décision autorise uniquement le remplacement temporaire du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement existante.

Elle ne constitut ni une nouvelle autorisation de stationnement, ni un transfert définitif de l'ADS, ni une modification permanente de son titulaire.

L'autorisation initiale demeure régie par les dispositions de son arrêté de délivrance.

ARTICLE 5 – Retrait de l'autorisation provisoire

En cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté ou de cessation des circonstances ayant justifié son édiction, l'autorisation provisoire pourra être abrogée ou retirée par décision motivée, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 6 – Exécution

Le bénéficiaire et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Agon-Coutainville, le 26 octobre 2026

Le Maire,
JP. GERMAIN

Directeur Général des Services
Frédéric LAMPERIERE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE
(MANCHE)